



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 4 février 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise l’implantation d’un bâtiment principal, des accès, de l’aménagement d’une aire de stationnement et d’une rampe d’accès au stationnement intérieur sur une propriété résidentielle qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul minimale	Normatif (2021, chapitre 126) RES-3026	Avant : 3 m Latérale : 1 m	Avant : 2,75 m Latérale : 0,9 m
Distance min. entre une aire de stationnement et une rampe d’accès au stationnement ou de l’accès par rapport à une ligne de terrain latérale		1 m	0,1 m
Distance min. entre un bâtiment et une aire de stationnement		1 m	0 m
Largeur min. d’une allée d’accès à double sens		6 m	3,2 m
Distance de l’emplacement des vélos par rapport à la porte d’entrée principale		30 m	40 m
Aménagement d’une aire d’isolement		Espace végétalisé	Espace en partie végétalisé et pavé

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 1 018 508 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue Notre-Dame Centre, adjacent au 1834 de la rue Notre-Dame Centre.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 18 janvier 2025.

M^e Stéphanie Tremblay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002